

Epandage d'effluents venant d'une autre exploitation

Question :

Mon voisin me propose d'épandre du fumier sur mon exploitation. Y-a-t-il des documents spécifiques à remplir ?

Réponse :

Il faut que vous établissiez un document « Bordereau d'échange d'effluents d'élevage », co-signé des deux parties. Ce document doit comporter les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'exploitation productrice,
- Nom et adresse de l'exploitation destinataire,
- Nature du produit (ex : fumier de bovins, lisier de porc...),
- Quantité de produit livré (t ou m³),
- Quantité d'azote totale (kg d'azote),
- Date de livraison.

Et pour chaque parcelle recevant de l'effluent :

- Identification de la parcelle,
- Date d'épandage,
- Superficie épandue,
- Culture visée,
- Quantité d'azote provenant de l'effluent.

Ce bordereau doit être établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. La forme du document n'est pas imposée. Vous pouvez trouver un modèle sur notre site www.vienne.chambagri.fr à la rubrique « gérer mon exploitation ».

Question :

Que dois-je faire de ce document ?

Réponse :

Une fois complété, un exemplaire du document doit être conservé par chaque partie. En cas de contrôle, vous devrez le présenter.

Carine PASSELANDE-CATALA - Olivier PASSELANDE
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60